



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 septembre 2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Maire.

Etaient présents : GIACOMOTTO Antoine, ROUÉ Frédéric, MUREL Bernadette, DAUDRÉ-VIGNIER Philippe, HURGON Céline, LE MEUR Pierrette, BERTHIOT Gilles, BOUTOURIA Samir, HOUDAYER Magali, LAGANE Isabelle, RENARD Karine, SHAFIEIVAND Milad.

Etaient absents représentés :

CHATEAU Gabrièle pouvoir à LE MEUR Pierrette
HAMIDA Karim pouvoir à ROUÉ Frédéric

Etaient absents non représentés : CHARPENTIER Cédric

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Secrétaire de séance : ROUÉ Frédéric

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATIONS

N°41-2026 Modification des limites d'agglomération sur la RD 906

N°42-2026 Convention avec l'Association NALA Chats Libres du 78

N°43-2026 Renouvellement de la convention confection des paies du CIG

N°44-2026 Convention pour à la mise à disposition d'agents du CIG pour des missions temporaires

N°45-2026 Actualisation du tableau des emplois - Création et suppression de postes

N°46-2026 Remboursement de frais engagés par des agents communaux

N°47-2026 Remboursement de frais engagés par des élus

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Aucune décisions prises par M. le Maire depuis la séance du 2 juillet 2026 :

DELIBERATIONS

Arrivée de LAGANE Isabelle à 19h10

N°41-2026

Modification des limites d'agglomération sur la RD 906

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-2 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 35-2026 portant modification des limites de l'agglomération de Saint-Hilarion sur la RD 906 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 906 ;

Considérant que la modification concerne les secteurs du Petit Goulet, du Grand Goulet et de Saint-Antoine ;

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines, gestionnaire de la RD 906, a été consulté et a émis un avis favorable à la modification des limites d'agglomération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification des limites d'agglomération de Saint-Hilarion sur la RD 906 (route de Rambouillet), conformément à l'arrêté municipal permanent n° 35-2026 et au plan annexé.
- **Prend acte** que la vitesse est limitée à 50 km/h dans les nouvelles limites d'agglomération, sauf réglementation particulière dûment signalée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°42-2026

Convention avec l'Association NALA Chats Libres du 78

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-27 ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Hilarion et l'association NALA Chats Libres du 78 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations de chats errants sur le territoire communal par des opérations de capture, de stérilisation et d'identification ;
Considérant les modalités d'intervention et de financement prévues dans la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de gestion des populations félines errantes avec l'association NALA Chats Libres du 78, annexée à la présente délibération ;
- **Approuve** les conditions financières prévues dans la convention, notamment la participation forfaitaire annuelle de 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N°43-2026

Renouvellement de la convention confection des paies du CIG

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-1 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en 2023 qui intervient pour une mission de confection des paies des agents et des élus, dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération et demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention CONV/2026/08/11415 relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de confection de paie présentée et ci-annexée.
- **Autorise** le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°44-2026

Convention pour la mise à disposition d'agents du CIG pour des missions temporaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention n° 2026/08/11535 relatif à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B par le Centre Interdépartemental de Gestion pour des missions temporaires auprès de la commune de Saint-Hilarion, à compter de sa signature, pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette convention permet à la commune de recourir, en fonction de ses besoins, à un agent mis à disposition afin d'assurer des missions temporaires et de garantir la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention n° 2026/08/11535 relative au service de missions temporaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Décide** de faire appel, en tant que de besoin et en fonction des nécessités de service, au service de missions temporaires du Centre Interdépartemental de Gestion ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune.

N°45-2026

Actualisation du tableau des emplois - Création et suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination des agents concernés, entraîne la création des emplois correspondant aux grades d'avancement et la suppression des emplois correspondant aux grades actuels ;

Considérant qu'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, à temps complet (35/35ème), figure déjà au tableau des emplois et est actuellement vacant ; qu'il n'y a, dès lors, pas lieu de procéder à la création de cet emploi dans le cadre de la présente modification du tableau des emplois ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

À compter du 1er octobre 2026 :

De créer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, à temps complet (35/35ème)
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, à temps non complet (30/35ème)
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, à temps non complet (22,85/35ème)

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35/335ème) créé par délibération n°1545/2018 du 5 juillet 2018.
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35ème) créé par délibération n°1544/2018 du 5 juillet 2018.
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (30/35ème) créé par délibération n°1471/2016 du 18 novembre 2016.
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (22,85/35ème) créé par délibération n°17-2023 du 7 juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois annexé à la présente délibération, à compter du 1er octobre 2026 ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Tableau des effectifs des emplois permanent					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Agent titulaire	Agent non titulaire
Filière territoriale administrative					
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0
Total		6	2	2	0
Filière territoriale technique					
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	2	3	0
Adjoint technique	C	2	2	1	2
Total		4	4	4	2
Filière territoriale médico-sociale					
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	1	0
Total		1	0	1	0
Filière territoriale culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	0	1	1	0
Total		0	1	1	0
Filière territoriale animation					
Adjoint d'animation	C	0	1	0	1
Total		0	1	0	1
Total général des effectifs des emplois permanents		11	8	8	3
Tableau des effectifs des emplois non permanents					
GRADES - CONTRAT - DURÉE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON	Agent titulaire	Agent non titulaire
Adjoint technique - Accroissement temporaire d'activité du 01/09/2026 au 31/08/2026	C	0	1	0	0
Total		0	1	0	0
Total général des emplois non permanents		0	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		11	9	8	3

N°46-2026

Remboursement de frais engagés par des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en l'absence de régie d'avance, un agent communal a été amené à régler, sur ses deniers personnels, des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la facture présentée, attestant de la réalité de la dépense et du service fait ;

Considérant que cette dépense a été engagée dans l'intérêt de la commune et qu'il convient, en conséquence, de procéder à son remboursement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement à un agent de la somme de 19,98 €, correspondant à l'achat d'un tapis de jeu pour enfants destiné à la garderie périscolaire, par l'émission d'un mandat administratif imputé au chapitre 011 du budget communal.

N°47-2026

Remboursement de frais engagés par des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager, sur leurs deniers personnels, des dépenses nécessaires à l'intérêt communal, lesquelles peuvent donner lieu à remboursement sur présentation des justificatifs correspondants ;

Considérant l'absence de régie d'avance au sein de la commune ;

Vu les factures, attestant de la réalité des dépenses et du service fait ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le remboursement des dépenses engagées par les élus mentionnés ci-dessous, via un mandat administratif inscrit au chapitre 011 du budget communal :
 - La somme de 24,99 € à un élu, correspondant à l'achat Produit hygiène service technique et fournitures pour jeux de la garderie.
 - La somme de 1 733,83 € à un élu, correspondant à l'achat de fournitures et notamment pour les travaux de rénovation de la mairie ainsi qu'à l'achat de matériel et fournitures destinés à la sécurisation.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

GIACOMOTTO Antoine :

Le Conseil est informé de l'attribution d'une subvention à l'Association Culture et Loisirs (ACL) au titre de la participation de la commune au financement des prix décernés dans le cadre du Salon de peinture et de sculpture organisé par l'association. Information relative à l'ouverture de la mairie le samedi : l'accueil du public est désormais assuré uniquement sur rendez-vous.

Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux abords des champs communaux et le long de la RD 906, ainsi que sur les possibilités de financement et les demandes de subventions pouvant être mobilisées pour ce projet.

Concernant le repas du 11 novembre, le thème retenu sera l'intergénérationnel. À cette occasion, une remise de médaille du travail sera également organisée.

L'Association Culture et Loisirs (ACL), dans le cadre du devoir de mémoire, organisera la lecture par les élèves de l'école de la biographie d'un Poilu lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

HURGON Celine :

Nous avons obtenu une subvention pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'école.

Nous sommes en train d'étudier les différents devis de climatisation, via des pompes air-air, pour l'école et la garderie, le but étant d'envisager l'abandon des énergies fossiles.

Pour le forage qui est nécessaire afin de ne pas manquer d'eau l'été, nous sommes en attente d'un rendez-vous entre les propriétaires et le SIAEP afin de pouvoir étudier les modalités.

LE MEUR Pierrette :

La fête du Village du 27 juin 2026 s'est bien déroulée. Devant son succès, il est proposé de renouveler cette manifestation en 2027.

HOUDAYER Magali :

Le marché nocturne du 5 septembre 2026 a rencontré un vif succès et a pleinement satisfait les participants.

Les remerciements sont adressés à l'Usine à Chapeau, à l'APC, aux intervenants, chanteurs et musiciens, à Hervé et Anna DUEE (ABHL France) et au Food truck ayant assuré la restauration, ainsi qu'à l'ensemble des exposants pour leur contribution à cet événement.

La qualité de l'organisation, unanimement saluée, a permis le bon déroulement de cette soirée conviviale et appréciée de tous.

MUREL Bernadette :

La rentrée scolaire s'est bien passée : 130 enfants sont inscrits à l'école dont 46 maternelles et 84 primaires, répartis sur 6 classes, 2 classes maternelles et 4 classes primaires.

En moyenne, 112 repas sont servis quotidiennement pendant la pause méridienne, en 2 services

2 agents en plus de la dame de cantine sont affectés au premier service, 4 agents au deuxième service plus chargé

La pause détente s'effectue donc dans les 2 cours de récréation, ce qui laisse plus de place aux enfants pour jouer. Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir installé un préau dans la deuxième cour.

Environ 18 enfants fréquentent la garderie du matin, et 35 enfants celle du soir, principalement des enfants de primaire. La garderie du soir se déroule au P'tit Gibus avec 2 agents et dans le restaurant scolaire avec également 2 agents

Pour le moment, la garderie du mercredi est assez chargée, entre 23 et 26 enfants, avec 3 agents.

ROUÉ Frédéric :

Les travaux ont débuté à l'étang dans le cadre de la phase 2 du programme de réhabilitation du site. Cette nouvelle étape porte sur la réfection des berges de l'étang ainsi que sur le renforcement de l'arche et l'enduit et jointoiement en laissant les pierres apparentes.

Une tranchée a été réalisée afin de permettre la pose des fourreaux et câbles nécessaires à l'alimentation de la future pompe d'oxygénation de l'étang en passant par une armoire électrique munie d'une minuterie.

DAUDRÉ-VIGNIER Philippe :

Concernant les travaux de voirie, il est constaté que les riverains ne sont pas systématiquement informés en amont par les entreprises intervenantes. Il est proposé d'intégrer dans les autorisations de voirie une obligation d'information préalable des riverains. À défaut de respect de cette disposition, les travaux pourront être suspendus jusqu'à régularisation de la situation.

Un appel aux bénévoles est lancé pour participer occasionnellement au nettoyage et de l'église. Les personnes volontaires peuvent se rapprocher de la mairie.

Un courrier de sensibilisation a été distribué aux riverains afin de rappeler les règles en vigueur et de les informer de la mise en place d'un dispositif de verbalisation des auteurs de dépôts sauvages.

SHAFIEIVAND Milad :

Fait un retour sur sa participation à la visioconférence « Ensemble, construisons notre sécurité climatique », au cours de laquelle ont été abordés différents sujets liés à l'adaptation au changement climatique, tels que les îlots de fraîcheur, les zones ombragées, le choix des revêtements de voirie, la gestion des arbres, la prévention des inondations et les essences à privilégier pour les plantations. Il informe également le Conseil de l'existence d'un site recensant des thématiques et retours d'expérience de collectivités sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Ont signé avec nous, Monsieur Antoine GIACOMOTTO, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir.

Le secrétaire de séance : Frédéric ROUÉ		Bernadette MUREL	Philippe DAUDRÉ- VIGNIER
Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Gilles BERTHIOT	Samir BOUTOURIA
Karim HAMIDA Pouvoir à Frédéric ROUÉ	Magali HOUDAYER	Isabelle LAGANE	RENARD Karine
Cédric CHARPENTIER	Milad SHAFIEIVAND	Gabrièle CHATEAU pouvoir à Pierrette LE MEUR	